

Le STTP dépose une plainte de pratique déloyale

Le mardi 3 juin 2025, le STTP a déposé une plainte de pratique déloyale contre Postes Canada en vertu des paragraphes 94 (1) et 97 (1) du *Code canadien du travail*. La plainte a été déposée parce que l'employeur négocie directement avec les membres, interfère sciemment avec les droits de négociation exclusifs du STTP et tente délibérément de discréditer le Syndicat.

L'employeur a notamment remis des offres et des renseignements sur ces offres directement aux membres du STTP, sans fournir tous les documents en question au Syndicat.

L'employeur a également utilisé des réunions avec des auditoires captifs, des vidéos, des communiqués de presse, des documents, des télévisions, des terminaux de données portatifs, des codes QR, etc., tous menant au site Web de Postes Canada, le « Centre d'information sur les négociations », dans le but de court-circuiter le Syndicat. L'employeur a transmis un résumé de ses offres aux membres du STTP, accompagné de commentaires alarmistes et de renseignements erronés afin de remettre en question la réputation et le caractère du Syndicat et pour intimider et contraindre ses membres.

L'employeur a déclaré qu'il répondait aux appels publics des employées et employés en faveur d'un vote; ces « appels publics » doivent être ceux qu'il a encouragés en diffusant des renseignements erronés sur son site Web. Il est également évident que Postes Canada a modifié ses offres en fonction de commentaires publiés en ligne.

Le Syndicat demande au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) d'ordonner à Postes Canada de mettre fin à cette ingérence, d'uniformiser les règles du jeu en donnant au Syndicat la possibilité de réfuter la désinformation de l'employeur sur ses plateformes et d'ordonner le versement de dommages-intérêts au Syndicat et à ses membres.

D'autres tactiques ne sont pas aussi faciles à identifier ou à neutraliser. L'employeur a également divulgué des informations aux médias avant de fournir les documents et les renseignements en question au Syndicat et, à d'autres moments, il a communiqué des informations aux médias si peu de temps après les avoir communiquées au Syndicat qu'il était impossible pour ce dernier d'avoir une réponse éclairée. Enfin, au cours de la présente ronde de négociations, Postes Canada a souvent présenté son argumentaire au Syndicat le vendredi en fin d'après-midi, juste avant l'heure de tombée du cycle de nouvelles nationales, de manière à ce que son message soit diffusé durant la fin de semaine, mais pas le point de vue du Syndicat.

Pour obtenir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : [www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp](mailto:Somm@ire).

Solidarité,



Lana Smidt

Négociatrice en chef de l'unité urbaine



Carl Girouard

Dirigeant national des griefs

2023 – 2027 Bulletin n° 267

/ scfp 1979/bt sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

